

Votre assurance annulation

*La location de votre gîte vous engage au versement d'un acompte ou d'arrhes.
En cas d'empêchement, ils ne pourront pas toujours vous être restitués.*

Vous pouvez être amené à annuler ou abrégé votre séjour dans certaines circonstances (décès, maladie, accident...).

L'assurance annulation de Groupama prend alors en charge le remboursement des montants déjà versés.

Qui est assuré ?

Les membres de votre famille, c'est-à-dire, vous même et votre conjoint ou concubin(e), vos ascendants et descendants respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e).

Quand commence votre garantie ?

Dès réception par le propriétaire de votre contrat de location accompagné du règlement correspondant.

Comment serez-vous remboursé ?

 Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le propriétaire.

Quand serez-vous remboursé ?

Groupama vous adressera directement votre indemnité lorsque votre dossier sera complet c'est-à-dire lorsque vous aurez adressé les justificatifs nécessaires.

L'indemnité sera versée à la fin de la période de location.

Dans quelles conditions ?

Groupama garantit au souscripteur le remboursement des sommes retenues servation en raison d'annulation suite à l'un des événements décrits au verso.

Pour souscrire l'assurance frais d'annulation

- 1) Complétez le verso de ce coupon-réponse.
- 2) Réglez par chèque à l'ordre de Groupama Alsace.
- 3) Selon le département choisi, envoyez le coupon renseigné et le chèque à :

Bas-Rhin (67)

Loisirs et Tourisme Vert en Alsace
4, rue Bartsch
67100 BARTISCH

OU

Haut-Rhin (68)

Loisirs Accueil
Maison du Tourisme
1, rue Schlumberger – BP 371
F-68007 Colmar Cedex

- 4) Retournez votre contrat de location au propriétaire du gîte.
- 5) L'encaissement du chèque vaut accusé de réception.

Dans quels cas serez-vous remboursé ?

- 1** Décès, maladie grave ou blessure grave affectant un membre de votre famille (voir paragraphe "Qui est assuré") ou toute personne vous accompagnant.
Par maladie grave ou blessure grave, on entend une atteinte corporelle interdisant, à dire de médecin, au malade ou à l'accidenté, de quitter son domicile ou un établissement de soins.
- 2** Décès affectant vos collatéraux respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e) dans les 2 mois précédant le début de votre séjour.
- 3** Evénement grave affectant directement vos biens et nécessitant votre présence sur les lieux d'un sinistre au jour du départ (incendie, explosion, événement naturel, etc.).
Si votre séjour devait être interrompu à la suite d'événements énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, Groupama garantit le remboursement de la part de loyer non courue.
- 4** Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation de l'un des membres de votre famille (voir paragraphe "Qui est assuré"), à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.
- 5** Empêchement de vous rendre au lieu du séjour par route ou chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrage ou de grève empêchant la circulation, attesté par le Maire de la commune du lieu de résidence du séjour ou par toute autorité compétente.
- 6** Interdiction des sites en raison de pollution ou épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie sont considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location assurée.



Bulletin d'adhésion

Nom - Prénom du locataire :

Adresse du locataire :

Nom - Prénom des personnes accompagnantes :

.....

.....

Date du séjour : du/...../..... au/...../..... N° du gîte :

Cotisation = Prix du séjour : x 3% = minimum 7,50 €

Fait à le

Signature du locataire :